

SEANCE DU 14 FEVRIER 2015

PV DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS DE2015_008

L'an deux mille-quinze et le quatorze du mois de février à 10 heures trente minutes, en application des articles L 2127-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT PORQUIER.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

MOREL Michelle
PREVEDELLO Xavier
FALGA Karine
FIORINA Luc
DIEZ Martine
PEYRUSSE Martine
NOGUES Laurent
KOWALCZYK Jessica
THERME Christophe
CLAU Nadine
AVERSENG Patrick
DEBIAIS Francine
MIETTE Pierre
GUESDON Nicole

Absent : M. BOUDET Bernard, excusé, a donné procuration à M. THERME Christophe

1 INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame MOREL Michelle, maire-adjoint (en application des articles L 2122-10 à L 2122-14 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mademoiselle KOWALCZYK Jessica a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L2125-15 du CGCT).

2 ELECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'assemblée :

Madame Francine DEBIAIS, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-7 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Madame DIEZ Martine et Monsieur MIETTE Pierre.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultat du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 15

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)...(Blanc)...1
 Nombre de suffrages exprimés.....14
- d. Majorité absolue.....8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
PREVEDELLO Xavier	14	Quatorze

2.5 Proclamation de l'élection du maire :

Monsieur PREVEDELLO Xavier a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3 ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de monsieur PREVEDELLO Xavier, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune.

3.2 Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L2122-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour de dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessus par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3

3.3 Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral).....2
- d. Nombre de suffrages exprimés.....13
- e. Majorité absolue.....8

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOREL Michelle	13	Treize
FALGA Karine	13	Treize
FIORINA Luc	13	Treize
THERME Christophe	13	Treize

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par monsieur PREVEDELLO Xavier. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

3.5 Observations et réclamations :

NEANT

3.6 Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal dressé et clos le quatorze février deux mille quinze à onze heures dix minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

DE 2015 009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de fixer l'indemnité du Maire et des quatre Adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *Décide d'indemniser le Maire et les quatre adjoints :*
- *Fixe l'indemnité du Maire au taux de 21.5 % de l'indice brut 1015 à compter du 15 février 2015.*
- *Fixe l'indemnité des 4 Adjoints au taux de 9% de l'indice brut 1015 (taux maximum 16.5%), à compter du 15 février 2015.*

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal :

NOMS	PRENOMS	FONCTION	TAUX RETENU (en % de l'indice brut 1015)	MONTANT MENSUEL BRUT ALLOUE en €
PREVEDELLO	Xavier	Maire	21.5	817.32
MOREL	Michelle	1 ^{er} Adjointe	9	342.13
FALGA	Karine	2 ^{ème} Adjoint	9	342.13
FIORINA	Luc	3 ^{ème} Adjoint	9	342.13
THERME	Christophe	4 ^{ème} Adjoint	9	342.13